

Séance du Conseil communal du 21 juin 2011.

Présents : M. Clabots, Bourgmestre-Président ;

Mme Martin, MM. Feys, Cordier, Mme Vanbever, MM. Tollet et Pirot, membres du Collège communal; M. Roberti de Winghe, Mme de Coster-Bauchau, MM. Barbier, Jacquet, Jonckers, Todts, Oversteys, Goergen, Coisman, Mme Brumagne, MM. Magos, Spreutel, Botte et Boulanger, Conseillers; M. Stormme, Secrétaire communal.

Excusées : Mmes Olbrechts-van Zeebroeck et Godefroid-Hosselet

Séance ouverte à 20h00

Le Conseil observe une minute de silence à la mémoire de l'Inspecteur de police de la zone de police Ardennes brabançonne, décédé le 15 juin 2011.

Monsieur Oversteys n'est pas encore présent à la table du Conseil lors de l'examen de ce point.

00. Procès-verbal dernière séance (p.m 24 mai 2011)

Le Conseil, en séance publique, Vu le projet de procès-verbal de sa séance du 24 mai 2011 ; Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement en ses articles L1122-16 et L1132-1 et le règlement d'ordre intérieur du 30 janvier 2007, spécialement en son article 49; A l'unanimité DECIDE d'approuver le procès-verbal de sa séance du 24 mai 2011 tel qu'il est proposé.

Monsieur Oversteys n'est pas encore présent à la table du Conseil lors de l'examen de ce point.

01. Administration générale : I.S.B.W. - Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2011 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1222-30, L1122-34 et L1523-12; Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon; Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2011, par courrier daté du 17 mai 2011; Vu les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée qui demandent l'accord du Conseil communal; Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ; Après en avoir délibéré ; Par 19 voix pour et 1 abstention (Monsieur Roberti de Winghe) ; DECIDE : Article 1: d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'ISBW du 22 juin 2011, à savoir :

1. Modification des représentations communales – remplacement d'un représentant du Conseil communal de Court Saint Etienne – prise d'acte ;
2. Approbation du procès-verbal du 22 décembre 2010 ;
3. Comptes, résultats, bilan 2010 et liste des marchés publics (2010) ;
4. Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
5. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Rapport d'activité 2010 ;
7. Décharge aux administrateurs ;
8. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes ;
9. Nominations du membre du Collège des contrôleurs aux comptes ;
10. Désignation d'un nouveau membre (conseillers provinciaux) au Conseil d'administration en remplacement d'un administrateur démissionnaire.

Article 2 : les délégués communaux à cette assemblée sont légalement tenus de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal. Cette délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée et au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

Monsieur Oversteys n'est pas encore présent à la table du Conseil lors de l'examen de ce point.

02. Administration générale : TVCOM asbl – Représentation.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-34 et L1123-23; Vu la lettre émanant de l'asbl TV COM suggérant à la Commune de désigner un nouveau représentant ; Considérant que les groupes politiques représentés au sein du Conseil ont été invités à présenter un candidat ; Vu la candidature de Monsieur Magos présentée par le groupe « Equipe » et celle de Monsieur Jacquet présentée par le groupe « LB » ; **PROCEDE** à un scrutin secret. 20 membres du Conseil prennent part au scrutin. Madame Valérie VANBEVER et Monsieur Nicolas CORDIER, Conseillers les moins âgés, assistent le Président en qualité de scrutateurs lors du dépouillement des votes. 20 bulletins sont trouvés dans l'urne. Le dépouillement des votes permet de constater que Monsieur Magos obtient 13 voix favorables à sa candidature alors que Monsieur Jacquet obtient 6 voix favorables et qu'il y a un bulletin blanc ; Dès lors, **DECIDE**: Article 1 : de désigner Monsieur Benoît Magos, apparenté au parti socialiste, domicilié rue du Beau Site, 56 à 1390 Grez-Doiceau, pour représenter la commune de Grez-Doiceau à l'assemblée générale de l'asbl TV COM. Article 2 : de notifier la présente décision à l'asbl précitée.

Monsieur Oversteysn n'est pas encore présent à la table du Conseil lors de l'examen de ce point.

03. Administration générale : CPAS – Extension de la maison d'enfants Baby Cool – Mise en conformité imposées par l'ONE - Approbation.

Le Conseil, en séance publique, Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS et plus précisément ses articles 56, 61 et 111 ; le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en son article L1122-30 ; Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 18 mai 2011 ayant pour objet :

- de solliciter l'extension de la maison d'enfants Baby Cool afin de porter sa capacité d'accueil de 10 à 18 lits en collaboration avec l'administration communale de Grez-Doiceau, propriétaire des lieux ;
- de solliciter l'intervention de l'administration communale de Grez-Doiceau pour l'introduction de l'appel à projets lancé par la Province du Brabant Wallon en vue de financer les travaux de construction et les frais de fonctionnement de l'extension projetée ainsi que les frais de mise en conformité aux normes imposées par l'ONE pour les structures d'accueil gérées par le CPAS ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ainsi que les interventions de Monsieur Pirot et de Madame de Coster-Bauchau; Après examen ; **APPROUVE** à l'unanimité la délibération du Conseil du Centre Public d'Action Sociale dont il est question ci-dessus.

Monsieur Oversteysn rejoint la table du Conseil lors de l'examen de ce point.

04. Affaires sociales : Plaine de vacances 2011 – Convention d'occupation à titre gratuit des locaux de l'Ecole Sainte Elisabeth à Archennes par la Plaine communale - Approbation.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1222-30 ; Attendu qu'il convient, compte tenu du grand nombre d'inscriptions à la plaine de vacances 2011, de disposer de plus de locaux pour pouvoir accueillir plus d'enfants tout en respectant le code de qualité de l'accueil ; Attendu qu'il est opportun, comme en 2010, d'exploiter le site situé juste à côté et disposant d'un accès sécurisé au Coullemont, à savoir l'Ecole Sainte Elisabeth d'Archennes ; Attendu que le PO de l'Ecole Sainte Elisabeth a donné son accord pour l'occupation à titre gratuit de ses locaux ; Considérant que ces lieux sont déjà aménagés au niveau sécurité et de l'infrastructure pour accueillir des enfants ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité, **DECIDE** : Article 1 : d'approuver la convention d'occupation à titre gratuit des locaux de l'Ecole Sainte Elisabeth à Archennes par la Plaine communale, jointe en annexe. Article 2 : de transmettre la présente délibération au PO de l'Ecole Sainte Elisabeth à Archennes ainsi qu'au Service de l'ONE, pour disposition.

05. Cultes : Eglise Protestante de Wavre – Compte 2010 – Avis.

Le Conseil, en séance publique, Vu la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L1311-1 à L1321-2 ; le décret du 30 décembre 1809 spécialement en ses articles 82 à 103, la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, spécialement ses articles 5 à 9, 13, 18 et 19, l'arrêté royal du 23 février 1871 déterminant le mode d'organisation temporelle des cultes protestant et israélite ainsi que l'arrêté royal du 23 mai 1964 créant une paroisse évangélique protestante à Wavre; Vu le compte de l'exercice 2010 arrêté par le Conseil d'administration de l'Eglise Protestante de Wavre le 08 avril 2011 et parvenu à l'administration communale

le 11 mai 2011, et le budget approuvé du même exercice; Après en avoir délibéré; par 20 voix pour et 1 abstention (Monsieur Jacquet) ; DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du compte 2010 de l'Eglise Protestante de Wavre, lequel se clôture comme suit grâce à une intervention pluricommunale de 8.800 € (dont 804,57 € à charge de Grez-Doiceau) inscrite sous l'article 15 des recettes ordinaires :

Recettes :	11.279,18 €
Dépenses :	<u>10.268,85 €</u>
Excédent :	1.010,33 €

06. Cultes : Fabrique d'Eglise Saint Martin à Biez - compte 2010 – Rectification – Prise d'acte.

Le Conseil, en séance publique, Revu sa délibération du 05 avril 2011 émettant un avis favorable quant à l'approbation du compte 2010 de la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Biez; Vu l'arrêté pris en séance du 19 mai 2011 par le Collège provincial du Brabant wallon qui a conclu à l'approbation moyennant rectifications du compte 2010 de ladite fabrique; PREND ACTE des rectifications apportées au compte 2010 de la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Biez, lequel se clôture dès lors comme suit :

Recettes :	241.130,04 €
Dépenses :	<u>223.054,66 €</u>
Excédent :	18.075,38 €

07. Cultes : Fabrique d'Eglise St Paul à Gastuche - compte 2010.

Le Conseil, en séance publique, Vu la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L1311-1 à L1321-1 ; le décret du 30 décembre 1809 spécialement en ses articles 82 à 103 et la loi du 04 mars 1870 spécialement en ses articles 5 à 9 et 13; Vu le compte de l'exercice 2010 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise St Paul à Gastuche le 04 avril 2011 et parvenu à l'administration communale le 26 mai 2011, ses pièces justificatives et le budget approuvé du même exercice ; Après en avoir délibéré; Par 20 voix pour et 1 abstention (Monsieur Jacquet); DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du compte 2010 de la Fabrique d'Eglise St Paul à Gastuche, lequel se clôture comme suit grâce à une intervention communale de 213,72 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires ;

Recettes :	1.456,33 €
Dépenses :	<u>516,08 €</u>
Excédent :	940,25 €

08. Cultes : Fabrique d'Eglise de Doiceau - Compte 2010.

Le Conseil, en séance publique, Vu la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L1311-1 à L1321-1 ; le décret du 30 décembre 1809 spécialement en ses articles 82 à 103 et la loi du 04 mars 1870 spécialement en ses articles 5 à 9 et 13; Vu le compte de l'exercice 2010 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Sts Joseph et Pierre à Doiceau le 04 avril 2011 et parvenu à l'administration communale le 26 mai 2011, ses pièces justificatives et le budget approuvé du même exercice; Après en avoir délibéré; Par 20 voix pour et 1 abstention (Monsieur Jacquet); DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du compte 2010 de la Fabrique d'Eglise Sts Joseph et Pierre à Doiceau, lequel se clôture comme suit grâce à une intervention communale de 11.484,80 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires ;

Recettes :	31.193,23 €
Dépenses :	<u>14.443,90 €</u>
Excédent :	16.749,33 €

09. CPAS : Budget 2011 – Modification budgétaire n° 1 - Approbation.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L1123-23, L3111-1 et suivants; Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS et plus précisément ses articles 88§2 et 111 ; Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 18 mai 2011 décidant d'arrêter la modification budgétaire n° 1 du service ordinaire de l'exercice 2011 comme suit :

Service ordinaire :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Budget initial	5.008.806,78 €	5.008.806,78 €	0,00 €

Augmentation crédit	43.500,00 €	75.079,84 €	- 31.579,84 €
Diminution crédit	0,00 €	- 31.579,84 €	31.579,84 €
<u>TOTAL :</u>	5.052.306,78 €	5.052.306,78 €	0,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ainsi que les interventions de Messieurs Pirot et de Madame de Coster Bauchau ; Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 1 abstention (Monsieur Roberti de Winghe), DECIDE : Article 1 : d'approuver la délibération du Conseil du Centre Public d'Action Sociale dont il est question ci-dessus. Article 2 : de transmettre la présente délibération à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon pour information.

10. Budget 2011 – Modification budgétaire n° 2 (services ordinaire et extraordinaire).

Le Conseil, en séance publique, Vu sa décision du 21 décembre 2010 par laquelle il a adopté le budget communal de l'exercice 2011; Vu l'arrêté du Collège provincial du 27 janvier 2011 approuvant le budget communal 2011 ; Vu sa décision du 05 avril 2011 par laquelle il a adopté la modification budgétaire n° 1 du budget communal de l'exercice 2011; Vu l'arrêté du Collège provincial du 28 avril 2011 approuvant la modification budgétaire n° 1 du budget communal de l'exercice 2011; Vu le projet de modification budgétaire n°2; Vu le rapport de la Commission du Budget du 09 juin 2011; Attendu que le projet présenté est bien établi conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, notamment le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-23, L1123-23, L1312-2, L1321-1, L1331-1, L 3111-1 et suivants ; l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale et ses arrêtés d'application ; la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique du 23 septembre 2010 relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2011; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Cordier ainsi que les interventions de Madame de Coster-Bauchau et de Messieurs Goergen, Feys et Roberti de Winghe ; Considérant que Madame de Coster-Bauchau dépose un amendement visant à prévoir un prélèvement du service ordinaire pour constituer un fonds de réserve vieillissement de 700.000 €, que cet amendement fait l'objet d'un vote et est rejeté, 7 conseillers (groupe LB) se prononçant en faveur de son adoption, 1 conseiller s'abstenant (Monsieur Roberti de Winghe) et 13 conseillers se prononçant contre (groupes Equipe – I-com et Ecolo) ; Considérant que Monsieur le Bourgmestre propose que les services ordinaire et extraordinaire de la modification budgétaire fassent l'objet d'un vote séparé et qu'il est procédé à un tel scrutin ; Après en avoir délibéré ; DECIDE : Article 1 : **par 13 voix pour et 8 abstentions (Groupe LB et Monsieur Roberti de Winghe)**, d'approuver les crédits relevant du service ordinaire de la modification budgétaire n° 2 du budget 2011. Article 2 : **par 13 voix pour, 7 abstentions (Groupe LB) et 1 voix contre (Monsieur Roberti de Winghe)**, d'approuver les crédits relevant du service extraordinaire de la modification budgétaire n° 2 du budget 2011. Article 3 : **par 13 voix pour, 7 abstentions (Groupe LB) et 1 voix contre (Monsieur Roberti de Winghe)**, d'approuver l'ensemble de la modification n° 2 du budget communal pour l'exercice 2011 laquelle se clôture comme suit :

Service ordinaire:

Recettes : 14.518.537,79 euros
Dépenses : 14.385.511,24 euros
Solde (boni) : 133.026,55 euros

Service extraordinaire:

Recettes : 7.435.149,26 euros
Dépenses : 7.435.149,26 euros
Solde : 0,00 euros

Cette délibération sera transmise à l'Autorité de tutelle, pour disposition.

11. Patrimoine : Acquisition pour partie de parcelles cadastrées 1^{ère} division – section A n°s 550 & 551 A pour une contenance de 26a63ca – Expropriation.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en ses articles L1122-30 et L1222-1 ; Vu les lois des 17 avril 1835 et 27 mai 1870 (lois générales sur l'expropriation ordinaire) ; Vu sa délibération du 25 janvier 2011 décidant :

- d'acquérir pour cause d'utilité publique une partie des parcelles cadastrées sous Grez-Doiceau – 1^{ère} division section A n°s 550 et 551A pour une contenance de 26a63ca. appartenant au MET et ce pour la somme de 5.300,00€ (outre 159 € d'indemnité de remploi et 1.000 € de frais d'acte) ;

- de solliciter auprès des autorités compétentes un arrêté d'expropriation ;

Vu le courrier du 11 avril 2011 émanant du SPF Finances; Vu le projet d'acte ; Après en avoir délibéré ; à l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'acquérir une partie des parcelles cadastrées sous Grez-Doiceau – 1^{ère} division section A n°s 550 et 551A pour une contenance de 26a63ca appartenant au MET et ce pour la somme de 5.300,00€ (outre 159 € d'indemnité de remploi et 1.000 € de frais d'acte). Article 2 : d'approuver le texte de l'acte de vente à passer entre les parties concernées, tel que rédigé par le Comité d'acquisition d'immeubles de Bruxelles.

12. Travaux publics : (TP2011/066) Marché de services : raccordement gaz pour l'école de Néthen – Principe, estimation : approbation – Mode de passation et conditions du marché.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement les articles 17 § 2, 1^o a) et f) et 65/29 ; Vu le décret du 17 juillet 2008 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ; Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et spécialement les articles 80, 120 et 122, 1^o ; Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, spécialement l'article 3 §3 ; Vu la délibération du Conseil communal du 05 avril 2011 relative au remplacement de trois chaudières dans divers bâtiments communaux dans le cadre du plan UREBA et plus particulièrement par le placement d'une chaudière au gaz à l'école de Néthen ; Attendu que ces installations doivent être raccordées sur le réseau de gaz public par le biais d'un branchement avec compteur ; Considérant que le marché de services à passer se caractérise principalement comme suit :

- Autorité adjudicataire : Commune de Grez-Doiceau, place Ernest Dubois, 1 à 1390 Grez-Doiceau ;
- Objet du marché : pose d'un nouveau raccordement gaz avec compteur à l'école de Néthen sise rue Maisin, 13 ;
- Montant global de la dépense : 774 € HTVA, soit 936,54 € TVA de 21 % comprise ;

Considérant que ce montant de 774 € HTVA est inférieur, d'une part, au seuil de 67.000 € HTVA, seuil en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité sur base de l'hypothèse dite « du faible montant » et, d'autre part, au montant visé à l'article 122, 1^o de l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics (5.500 € HTVA) ; Considérant en outre que les prestations relevant de ce marché public ne peuvent, en raison de leur spécificité technique, tenant à la protection des droits d'exclusivité, être confiées qu'au gestionnaire du réseau concerné sur le territoire communal de Grez-Doiceau, à savoir l'intercommunale SEDILEC, cette situation étant prévue à l'article 17 § 2, 1^o f) de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics, qu'il s'ensuit que le recours à la procédure négociée sans publicité se justifie pleinement, les conditions de ce marché étant par ailleurs celle mentionnées à l'article 122, 1^o de l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (marché sur simple facture acceptée) ; Vu le devis (réf. 40694790) établis par la s.c.r.l. SEDILEC, avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-La-Neuve, daté du 19 mai 2011, pour un montant global du marché de 936,54 € TVA de 21 % comprise ; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont disponibles sous l'article 72201/724-60 du service extraordinaire du budget 2011 ; Après avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe de pose d'un nouveau raccordement gaz avec compteur à l'école de Néthen sise rue Joseph Maisin, 13. Article 2 : d'approuver l'estimation du marché à 936,54 € TVAC. Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation de marché, sur base de l'article 17 § 2, 1^o a) et f) de la loi du 24 décembre 1993, de fixer les conditions y applicables sur base de l'article 122, 1^o de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics (marché constaté sur simple facture acceptée).

13. Travaux publics : (TP2011/063) Marché de services : raccordement gaz pour l'Académie de musique de Grez – Principe, estimation : approbation – Mode de passation et conditions du marché.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement les articles 17 § 2, 1^o a) et f) et 65/29 ; Vu le décret du 17 juillet 2008 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ; Vu l'arrêté royal du 8

janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et spécialement les articles 80, 120 et 122 1° ; Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, spécialement l'article 3 § 3 ; Vu la délibération du Conseil communal du 05 avril 2011 relative au remplacement de trois chaudières dans divers bâtiments communaux dans le cadre du plan UREBA et plus particulièrement par le placement d'une chaudière au gaz à l'Académie de musique de Grez ; Attendu que cette installation doit être raccordée sur le réseau de gaz public par le biais d'un branchement avec compteur ; Considérant que le marché de services à passer se caractérise principalement comme suit :

- Autorité adjudicataire : Commune de Grez-Doiceau, place Ernest Dubois, 1 à 1390 Grez-Doiceau ;
- Objet du marché : pose d'un nouveau raccordement gaz avec compteur à l'Académie de musique sise chaussée de la Libération, 30 ;
- Montant global de la dépense : 819 € HTVA, soit 990,99 € TVA de 21% comprise ;

Considérant que ce montant de 819 € HTVA est inférieur, d'une part, au seuil de 67.000 € HTVA, seuil en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité sur base de l'hypothèse dite « du faible montant » et, d'autre part, au montant visé à l'article 122, 1° de l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics (5.500 € HTVA) ; Considérant en outre que les prestations relevant de ce marché public ne peuvent, en raison de leur spécificité technique, tenant à la protection des droits d'exclusivité, être confiées qu'au gestionnaire du réseau concerné sur le territoire communal de Grez-Doiceau, à savoir l'intercommunale SEDILEC, cette situation étant prévue à l'article 17 § 2, 1° f) de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics, qu'il s'ensuit que le recours à la procédure négociée sans publicité se justifie pleinement, les conditions de ce marché étant par ailleurs celle mentionnées à l'article 122, 1° de l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (marché sur simple facture acceptée) ; Vu le devis (réf. 40694769) établis par la s.c.r.l. SEDILEC, avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve, daté du 06 mai 2011, pour un montant global du marché de 990,99 € TVA de 21% comprise ; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont disponibles sous l'article 73401/724-52:20110020.2011 du service extraordinaire du budget 2011 ; Après avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE ; Article 1 : d'approuver le principe de pose d'un nouveau raccordement gaz avec compteur à l'Académie de musique sise chaussée de la Libération, 30. Article 2 : d'approuver l'estimation du marché à 990,99€ TVAC. Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation de marché, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) et f) de la loi du 24 décembre 1993, de fixer les conditions y applicables sur base de l'article 122, 1° de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics (marché constaté sur simple facture acceptée).

14. Travaux publics (TP2008/034): Marché de travaux : Remplacement de menuiseries extérieures à l'Académie de musique de Grez-Doiceau – Plan UREBA 2007/01 – Cahier spécial des charges, métrés estimatif et récapitulatif : Approbation – Choix du mode de passation du marché.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1222-30 et L1222-3; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement les articles 17, § 2, 1° a) et 65/29; Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, spécialement les articles 25, 120 et 122, 3°; Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, spécialement l'article 3, § 1^{er}; Vu la circulaire « UREBA exceptionnel » du Gouvernement wallon relative au financement alternatif de travaux de rénovation permettant l'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment dans le cadre de l'arrêté du 10 avril 2003 « UREBA », relatif notamment à l'octroi de subventions aux personnes morales de droit public, tel que modifié par les arrêtés du 15 mars 2007, du 26 juin 2008, du 30 juin 2009 et du 16 septembre 2010 ; Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2007 décidant notamment de procéder entre autre au remplacement de menuiseries extérieures à l'Académie de musique de Grez-Doiceau sise Chaussée de la Libération 30; Considérant que ce projet d'investissement a été retenu par la Région Wallonne (COMM0111/004/a) ; Considérant que ce marché de travaux se caractérise principalement comme suit :

-Autorité adjudicatrice : Administration Communale de Grez-Doiceau, Place Ernest Dubois 1, à 1390 Grez-Doiceau ;

-Objet du marché : Remplacement de menuiseries extérieures à l'Académie de musique, Chaussée de la Libération 30, à 1390 Grez-Doiceau ;

-Montant estimatif global de la dépense à approuver : 34.539 € HTVA soit 41.792,19 € TVAC arrondi à 42.000 € TVAC;

Considérant que le montant de ce marché est de 34.539 € HTVA et est donc inférieur au seuil de 67.000€ HTVA, seuil en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité sur base de l'hypothèse dite « du faible montant » ; Vu le cahier spécial des charges et les métrés récapitulatif et estimatif; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont prévus sous l'article 734/724-60 du service extraordinaire du budget 2011; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Madame Martin ainsi que l'intervention de Monsieur Jacquet ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1: d'approuver le montant estimatif global de ce marché à 42.000 € TVAC. Article 2: d'approuver le cahier spécial des charges régissant ce marché public ainsi que les métrés estimatif et récapitulatif. Article 3: de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation du marché de travaux à passer, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés public.

15. Travaux publics (TP2009/098): Marché de travaux : Remplacement de menuiseries extérieures à l'école de Néthen – Plan UREBA 2008/02 – Adoption - Cahier spécial des charges et métrés estimatif et récapitulatif : Approbation – Choix du mode de passation du marché.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1222-30 et L1222-3; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement les articles 17, § 2, 1° a) et 65/29; Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, spécialement les articles 25, 120 et 122, 3°; Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, spécialement l'article 3, § 1^{er}; Vu la circulaire « Efficience énergétique/2008/02 » du Gouvernement wallon relative au financement alternatif de travaux de rénovation permettant l'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment dans le cadre de l'arrêté du 10 avril 2003 « UREBA », relatif notamment à l'octroi de subventions aux personnes morales de droit public, tel que modifié par les arrêtés du 15 mars 2007, du 26 juin 2008, du 30 juin 2009 et du 16 septembre 2010 ; Vu la délibération du Collège communal du 13 novembre 2008 ayant pour objet de procéder entre autre au remplacement de menuiseries extérieures à l'école de Nethen, sise rue Joseph Maisin, 13; Considérant que dans le cadre de ladite circulaire du Gouvernement Wallon, la commune à l'opportunité de bénéficier d'une subvention pour l'amélioration énergétique des bâtiments communaux ; Considérant que ce projet d'investissement a été retenu par la Région Wallonne (COMM0111/011/a) ; Considérant que ce marché de travaux se caractérise principalement comme suit :

-Autorité adjudicatrice : Administration Communale de Grez-Doiceau, Place Ernest Dubois 1, à 1390 Grez-Doiceau ;

-Objet du marché : Remplacement de menuiseries extérieures à l'école de Nethen sise rue Joseph Maisin 13, à 1390 Grez-Doiceau ;

-Montant estimatif global de la dépense à approuver : 23.650 € HTVA, soit 28.616,50 € TVAC arrondi à 29.000 € TVAC;

Considérant que le montant de ce marché est de 23.650 € HTVA et est donc inférieur au seuil de 67.000 € HTVA, seuil en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité sur base de l'hypothèse dite « du faible montant » ; Vu le cahier spécial des charges et les métrés récapitulatif et estimatif; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont prévus sous l'article 72201/724-60 du service extraordinaire du budget 2011; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Madame Martin ainsi que les interventions de Monsieur Jacquet et de Monsieur Pirot ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1: d'approuver le principe d'introduction de la demande de subside auprès du Service Public de Wallonie et la fiche relative au remplacement des menuiseries extérieures à l'école de Néthen, sise rue Joseph Maisin, 13. Article 2: d'approuver le montant estimatif global de ce marché à 29.000 € TVAC. Article 3: d'approuver le cahier spécial des charges et les métrés estimatif et récapitulatif. Article 4: de choisir la procédure négociée

sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation du marché de travaux à passer sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés public.

16. Administration générale: «Participation de la commune de Grez-Doiceau à la Semaine européenne de la Démocratie Locale (SEDL)» - Approbation.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la proposition déposée par Monsieur Goergen, en application de l'article L1122-24 § 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Eu égard à l'initiative et à l'organisation annuelle depuis 2007 par le Conseil de l'Europe de la Semaine européenne de la Démocratie Locale ; Considérant que la participation citoyenne aux affaires locales est inscrite dans le programme de politique générale de la commune et qu'elle témoigne de la vitalité de la démocratie au niveau de la commune; Vu les thématiques intéressantes traitées par le Conseil de l'Europe et particulièrement par la Chambre des Régions et la Chambre des autorités locales ; Vu les outils mis à disposition par le Conseil de l'Europe pour organiser une activités au sein de notre commune dans le courant du mois d'octobre ; Vu le projet de délibération ainsi que la note explicative déposée par Monsieur Goergen ; Entendu l'exposé de Monsieur Goergen ainsi que l'intervention de Monsieur le Bourgmestre ; Par 20 voix pour et 1 abstention (Monsieur Roberti de Winghe) ; DECIDE : Article 1 : de charger le Collège de proposer une activité liée à la Semaine européenne de la Démocratie locale sur une thématique spécifique. Article 2 : d'associer différents groupes de citoyens à cette initiative, en particulier les jeunes et les associations citoyennes locales. Article 3 : d'allouer un budget spécifique à cette activité et d'utiliser à cet égard les outils mis à la disposition aux autorités locales par le Conseil de l'Europe. Article 4 : d'associer les différents élus communaux aux travaux de préparation de cette activité 2011.

17. Patrimoine communal : Chemin vicinal n°21 (Bossut-Gottechain) – décisions à prendre pour la sauvegarde de ce chemin dénommé chemin de Chabut ou Chemin de Guertechin – Non approbation.

Le Conseil, en séance publique, Vu la proposition déposée par Monsieur Roberti de Winghe, en application de l'article L1122-24 § 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Considérant que cette proposition tend à ratifier toute décision d'appel, prise par le Collège communal à l'encontre du jugement de la Juge de Paix du canton de Jodoigne-Perwez du 22 avril 2011 dans le cadre du litige relatif au chemin vicinal n° 21(Bossut-Gottechain), à suspendre toute décision avec la société propriétaire de Guertechin, tant qu'une nouvelle décision judiciaire ne sera pas intervenue dans cette affaire et à transmettre cette décision aux autorités provinciales et régionales déjà saisies de ce dossier; Entendu l'exposé de Monsieur Roberti de Winghe et les interventions de Monsieur le Bourgmestre et de Messieurs Cordier, Jonckers, Todts et Barbier ainsi que celles de Mesdames Martin et de Coster-Bauchau ; Considérant que la proposition déposée recueille 1 voix favorable (Monsieur Roberti de Winghe), 7 abstentions (groupe LB) et 13 voix défavorables ; Dès lors n'est pas approuvée la proposition tendant à ratifier toute décision d'appel, prise par le Collège communal à l'encontre du jugement de la Juge de Paix du canton de Jodoigne-Perwez du 22 avril 2011 dans le cadre du litige relatif au chemin vicinal n° 21(Bossut-Gottechain), à suspendre toute décision avec la société propriétaire de Guertechin, tant qu'une nouvelle décision judiciaire ne sera pas intervenue dans cette affaire et à transmettre cette décision aux autorités provinciales et régionales déjà saisies de ce dossier.

Monsieur Roberti de Winghe a quitté définitivement la salle du Conseil avant l'examen de ce point.

18. Affaires sociales : Création d'un fonds de vieillissement - Non approbation

Le Conseil, en séance publique, Vu la proposition déposée par Madame de Coster-Bauchau, en application de l'article L1122-24 § 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Considérant que cette proposition tend à approuver le principe de créer un fonds de vieillissement destiné à financer toute infrastructure publique d'hébergement destinée aux personnes âgées sur le territoire de la Commune et à charger le Collège de sa mise en place dès l'année 2011; Entendu l'exposé de Madame de Coster-Bauchau ainsi que les interventions de Monsieur le Bourgmestre et de Messieurs Cordier, Jonckers, Pirot, Todts et Barbier ; Considérant que la proposition déposée recueille 7 voix favorables (groupe LB) et 13 voix défavorables ; Dès lors n'est pas approuvée la proposition tendant à approuver le principe de créer un fonds de vieillissement destiné à financer toute infrastructure publique

d'hébergement destinée aux personnes âgées sur le territoire de la Commune et à charger le Collège de sa mise en place dès l'année 2011.

Monsieur Roberti de Winghe a quitté définitivement la salle du Conseil avant l'examen de ce point.

19. Travaux publics : (TP2011/068) Marché de services : réparation du tractopelle CASE – Principe – Descriptif, estimation budgétaire : approbation - Mode de passation du marché - Conditions du marché.

Le Conseil, en séance publique, Admettant l'urgence à l'unanimité, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-24 alinéa 1, L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement les articles 17 § 2, 1° a) et f) et 65/29 ; Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 ayant même objet, spécialement les articles 80, 120 et 122, 3; Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, spécialement l'article 3 § 2; Considérant que l'urgence se justifie pleinement compte tenu des désagréments causés aux services techniques communaux du fait de l'impossibilité d'utiliser le véhicule tractopelle dans leurs tâches journalières ; Considérant la nécessité de faire procéder au plus vite à la réparation du tractopelle CASE afin, d'une part, de le garder en bon état de fonctionnement et, d'autre part, qu'il soit utilisé en toute sécurité par les ouvriers communaux ; Vu le rapport établi par le service travaux ; Considérant que ce marché de services à passer se caractérise principalement comme suit :

- Autorité adjudicatrice : Commune de Grez-Doiceau, Place Ernest Dubois, 1 à 1390 Grez-Doiceau ;
- Objet du marché : réparation du tractopelle CASE;
- Montant estimatif global de la dépense à approuver : 6.100 € HTVA, soit 7.381 € TVAC arrondis à 7.500 € TVAC ;

Considérant que le montant estimé de ce marché est de 6.100 € HTVA est donc inférieur au seuil de 67.000 € HTVA, seuil en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité sur base de l'hypothèse dite « du faible montant » ; Considérant que pour conserver toutes garanties usuelles, les réparations ne peuvent être réalisées que dans les ateliers du fournisseur dudit véhicule, à savoir la S.A. DANNEMARK, rue de Hottleux, 27 à 4950 Waimes ; Considérant dès lors qu'une mise en concurrence au sens de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics s'avère inappropriée dans ce cas présent et que le recours à la procédure négociée sans publicité notamment sur base de l'article 17 § 2, 1° f) se justifie pleinement ; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont disponibles sous l'article 421/745-98:20110015.2011 du service extraordinaire du budget 2011; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et l'intervention de Madame de Coster-Bauchau ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe de faire procéder aux réparations nécessaires du tractopelle CASE. Article 2 : d'approuver le montant global estimatif de la dépense à maximum 7.500 € TVAC. Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation de ce marché de fournitures, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) et f) de la loi du 24 décembre 1993. Article 4 : de confirmer que le cahier général des charges n'est pas applicable aux marchés dont le montant estimé est inférieur à 22.000 € HTVA, à l'exception des articles 10 § 2, 15 § 2 et 3, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30 § 2 et 41 de l'Annexe à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics. Article 5 : de n'exiger aucun cautionnement.

Séance levée à 23h10'.

Fait et clos en séance date que dessus.

Le Secrétaire communal,

Le Président,

